Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	DARGIE	**Nom carte :**	06252_MRCMatawinie6_DargieV1
Superficie :	175 ha	**TFS :**	
UA :	062-52	**VHR :**	
MRC :	Matawinie	**Autochtone :**	Manawan
Municipalité :	TNO	**Autres :**	

Préoccupations

	Source	Nature	*Mesures d'harmonisation proposées*	*Recommandations à la Table GIRT 062*
1.	MRC de Matawinie	Paysage	⇒ Maintenir la qualité visuelle pour les villégiateurs à partir du lac Dargie.	⇒ Positionner un séparateur dans l'assiette de coupe pour maintenir un encadrement visuel adéquat. (voir rectangle turquoise sur la carte) ⇒ La rétention par bouquets dans le chantier améliorera l'encadrement visuel. ⇒ La topographie du secteur (zone inaccessible) permettra une rétention naturelle.
		Villégiature	⇒ Respecter les bandes protectrices.	⇒ Maintien d'une bande de 60 m autour du site de villégiature.
		Période de réalisation des travaux	⇒ Éviter les périodes de pointes de tourisme.	⇒ Réalisation des travaux prévue à compter de l'automne 2017.
			⇒ Éviter les périodes de chasse.	⇒ Mesure non retenue, car le secteur Dargie n'est pas situé sur un territoire faunique structuré.
		Réseau routier	⇒ Mettre en place de la signalisation sur le chemin du lac Clair dès le début des travaux de récolte et/ou de transport.	⇒ Mettre en place de la signalisation sur le chemin du lac Clair dès le début des travaux de récolte et/ou de transport.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
    a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.

2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non commerciaux) et à la fin des travaux.

   <u>État initial</u> : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.

5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.

Adoption

Lors de la rencontre du 11 septembre 2017 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2017-2018
06252_MRCMatawinie6_DargieV1
Secteur Dargie version 1

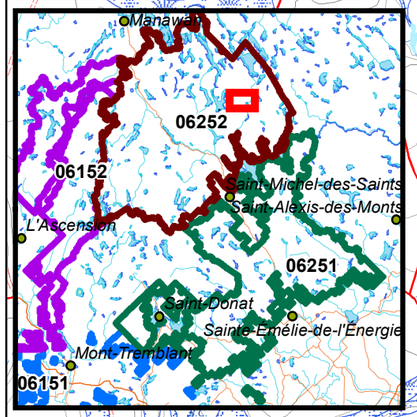

VI - Site de villégiature

CR - Corridor routier

Ch. lac Clair

Chemin du lac Clair

59

Lac Pelletier

Lac Dargie

PAFIO 2017 UG 62

DARGIE_PC

TS_RETENU
- CPI
- CPRS
- RPLB_500

sentiers motoneige Lanaudière FCMQ

CATÉGORIE
- sentiers Trans-Québec
- sentiers régionaux
- sentiers locaux
- sentiers non-subventionnés
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

Mode_de_Gestion

Modes de gestion
- 06 Forêt d'expérimentation sur Unité d'aménagement (UA)
- 07 Forêt d'enseignement et de recherche (FER)
- 10 Érablière acéricole (production mixte) sur UA
- 12 Territoire forestier résiduel (TFR) sous Convention de gestion territoriale (CGT)
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 40 Parc national québécois
- 41 Autre terrain du MRN (Faune et SEPAQ)
- 49 Refuge biologique désigné et Forêt d'expérimentation
- 50 Réserve écologique
- 51 Terrain vacant du MDDELCC
- 52 Eaux (lacs importants,fleuve et réservoir)
- 53 Réserve aquatique et/ou Habitat floristique menacé
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Projet de refuge biologique exclu de la production forestière
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique en projet
- 59 Refuge biologique désigné
- 66 Forêt d'expérimentation
- 80 Érablière acéricole en territoire forestier résiduel (TFR)
- Ilots vieillissement
- Ilots vieillissement
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 08 - Aucune récolte permise entre le 1er mars et le 31 août
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide
- 15 - Contraintes particulières

Forêts, Faune et Parcs Québec

1:20 000

\\se165c\commun\PAFI\consultations\2017\rencontres_mesures_harmonisation\